



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 09 avril l'assemblée régulièrement convoquée le 03 avril 2024 à 19h00 en salle du conseil, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles RIOS.

Sont présents : Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS, Françoise CHARCIAREK, Sébastien DOULCET, Michelle BESSOU, Gérard ULMET, Guy TEREYJOL, Marina RAYNAUD, Régis VALLET, Nadine HUMBLOT-BISCAUT

Absents excusés : Ludivine JOUVE représentée par Françoise CHARCIAREK

Absent : Nicolas COMTE

Secrétaire de séance : Bernadette SIMON

Le nombre de membres en exercice étant de treize et la majorité de ses membres étant présents, le quorum est atteint et Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. L'ordre du jour est abordé.

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du PV du 11/03/2024

1 Vote du budget – Commune

Madame Françoise CHARCIAREK, adjointe aux finances, présente le budget primitif commune 2024 :

Section Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
001- Déficit reporté :	465 262.60€	10222- FCTVA :	57 000.00€
16- Emprunts et dettes assimilées :	183 000.00€	024- Produit cessions immobilisations :	270 000.00€
165- Cautions :	1 500.00€	1068- Excédent de fonctionnement :	849 418.92€
020- Dépenses imprévues :	0.00€	13- Subvention d'investissement :	124 000.00€
21- Achat (imm. corporelles) :	23 854.50€	Reste à réaliser recettes :	19 000.50€
23- Travaux (imm. En cours) :	3 170 638.68€	16- Emprunts et dettes assimilées :	2 712 315.07€
Reste à réaliser dépenses :	403 156.82€	165- Cautions :	1 500.00€
Opération d'ordre	0.00€	021- Virement de section fonctionnement :	187 963.11€
		28041582- Amort. Immob. Incorporelles :	26 215.00€
Total :	4 247 412.60€	Total :	4 247 412.60€

Section Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
011- Charges générales :	452 470.00€	70- Prod.service, domaines, ventes :	70 500.00€
012- Charges du personnel :	632 650.00€	73- Impôts et taxes :	675 530.00€
65- Autres charges de gestion courante :	198 916.00€	74- Dotations et participations :	625 145.00€
66- Charges financières :	31 000.00€	75- Autres prod.gest.courante :	161 500.00€
67- Charges exceptionnelles :	10 000.00€	76- Produits financiers :	100.00€
023- Virement sec.Investissement :	187 963.11€	7817- Reprise provisions :	5 800.00€
6811- Dotation aux provisions :	1 800.00€	013- Atténuations de charges :	5 000.00€
014- Atténuation de produit :	18 423.00€	002- Résultat de fonct.reporté :	15 862.11€
042- Opération d'ordre amort. :	26 215 00€		
Total :	1 559 437.11€	Total :	1 559 437.11€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget prévisionnel 2024 – commune.

2 Vote du budget – Assainissement

Madame Françoise CHARCIAREK, adjointe aux finances, présente budget primitif assainissement 2024 :

Section d'Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
001- Déficit reporté :	1 250.96€	001- Excédent reporté :	0.00€
16- Emprunts et dettes assimilées :		10222- FCTVA :	1 400.00€
1641-	33 500.00€	16- Emprunts et dettes assimilées :	364 574.93€
1687- emprunt STEP Ydes		1068- Excédent de fonctionnement :	17 660.23€
13 000.00€		13- Subventions d'investissement :	1 306.00€
+ avance agence de l'eau			
23- Travaux (imm. En cours) :	342 607.00€	Reste à réaliser recettes :	21 743.80€
		021- Virement à la sect. de fonctionnement :	0.00€
Reste à réaliser dépenses :	51 393.00€		
Opération d'ordre	10 215.00€	040-28158- Opération d'ordre :	45 281.00€
		Total :	451 965.96€
Total :	451 965.96€		

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
002- Résultat de fonct. Reporté :	0.00 €	70 -Prod.service, domaines, ventes :	78 000.00€
011- Charges générales :	14 500.00€	74- Subventions Agence de l'eau :	3 500.00€
012- Charges du personnel :	2 700.00€	75- Produits financiers (FCTVA) :	350.00€
014- Atténuation de charges T Modern. :	7 600.00€	7741- Subventions commune :	23 016.00€
65- Autres charges de gestion courante :	18 500.00€	002- Excédent de fonct. Reporté :	0.00€
66- Charges financières :	26 000.00€	7817- Reprise provisions :	930.00€
67- Charges exceptionnelles :	500.00€	042-777- Opération d'ordre :	10 215.00€
023- Virement à la sect. d'Investis. :	0.00€		
6811- Dotation aux provisions :	930.00€		
022- Dépenses imprévues :	0.00€		
042-6811- Opération d'ordre :	45 281.00€		
Total :	116 011.00€	Total :	116 011.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget prévisionnel 2024 – Assainissement.

3 Taxes locales

Sur avis de la commission des Finances réunie le jeudi 04 avril 2024, le Maire, Gilles RIOS, propose de n'apporter aucune augmentation aux taxes communales, limitant ainsi l'augmentation à celle due à la modification des bases par l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de maintien, pour l'année 2024, du taux des taxes communales en vigueur, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 45.91%
- Taxe foncière (non bâti) : 111.43
- Taxe d'habitation : 27.26

4 Subventions aux associations

Après examen de la proposition de la Commission des Finances, réunie le 04 avril 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer aux associations les subventions figurant au tableau ci-après, pour un montant total de à inscrire en dépenses de fonctionnement au budget prévisionnel 2024 de la commune et ce, à l'unanimité :

ASSOCIATIONS	Montant voté en 2023	Propositions 2024
Comité des fêtes de Champagnac	4 000.00	4 000.00
Comité des fêtes du Bois de Lempre	4 000.00	4 000.00
Union sportive Minier	4 000.00	4 000.00
Comité de jumelage St-Lon-les-Mines/Champagnac	2 220.00	2 220.00
Amicale des parents d'élèves	2 000.00	2 000.00
Joli Cochonnet Champagnacois	1 000.00	1 000.00
Club du Champagnaguès	600.00	600.00
Association Montagne et pleine nature		500.00

La Dordogne de Barrages en Villages	530.00	350.00
ACCA	350.00	350.00
ADAPEI	350.00	350.00
ADMR	350.00	350.00
AGV Gym Volontaire	350.00	350.00
ASED	350.00	350.00
B&DL Danse en ligne	350.00	350.00
Junior Association AuverBike	350.00	350.00
L'Oasis du Haut Cantal	350.00	350.00
Secours Populaire Mauriac		350.00
Secours Populaire Bort	350.00	350.00
Rugby d'Ydes		350.00
A.S.Bortoise	350.00	350.00
Amicale Centre de Secours	250.00	250.00
Amicales des jeunes sapeur-pompiers d'Ydes	250.00	250.00
Association des Gueules Noires	250.00	250.00
Donneurs de sang Ydes et ses environs	250.00	250.00
FNACA Anciens combattant et prisonniers	250.00	250.00
Foyer Socio-éducatif collège d'Ydes	250.00	250.00
Le Bastringue	250.00	250.00
Protection civile (section Ydes)	250.00	250.00
Visite des malades Hôpital de Bort-les-orgues	250.00	250.00
Ass.Sauvegarde du Lac de la Crégut	200.00	200.00
Comice agricole de Saignes	200.00	200.00
Groupe de Vulgarisation agricole	200.00	200.00
Secours Catholique	200.00	200.00
Ass. Cantalienne des amis de la lecture	160.00	200.00
Ass. Nat. De patients des sclérosés en plaques		150.00
Les Minis Salons du Livre du Haut Cantal		150.00
Enveloppe « non attribuée pour diverses associations »	4 840.00	3 930.00
TOTAL	30 000.00	30 000.00

Comme précédemment, les associations percevant une allocation supérieure à 350.00 euros devront, pour bénéficier de la subvention, remettre en mairie les bilans financiers de l'année écoulée et le prévisionnel de l'année à venir

5 Transfert de police de publicité

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9-2 ;

Vu la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;

Vu la délibération N°20240307001DE du 7 mars 2024 de Sumène Artense communauté

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité

(RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune (article L.581-14-2 du code de l'environnement).

Monsieur le Maire rappelle qu'exercer la police de la publicité, c'est :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- contrôler le respect de la réglementation ;
- mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Les maires et présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale ont été avisés de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience ») qui a prévu le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024 (compétences aujourd'hui assurée par l'Etat).

A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Dans les communautés compétentes en matière de PLUi ou de RLPi au 1er janvier 2024, les maires disposeront d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale après le 1^{er} janvier 2024.

Le transfert au président de l'intercommunalité aura lieu à l'issue du délai d'opposition :

- soit le 1er juillet 2024 (si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois – la police est exercée par le président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal),
- soit le 1er août 2024 (si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024). Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1er août 2024.
- soit n'aura pas lieu après le 1er août 2024 et restera aux mairies si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le président renonce à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024.

Monsieur le Président de Sumène Artense communauté a fait savoir lors du conseil communautaire du 7 mars 2024 qu'il souhaitait renoncer au pouvoir de police de la publicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De s'opposer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire au Président de Sumène Artense communauté au 1^{er} août 2024.
- De notifier la décision de la commune au Président de Sumène Artense communauté avant le 1^{er} juillet 2024.

Fin de séance : 19h23

